

## DIJON METROPOLE

*Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,*

**VU :**

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9, L.2122-22 et L.2122-23 ;
- La délibération du conseil métropolitain du 23 mars 2023 donnant délégation de compétences au Président ;
- L'arrêté du 27 mars 2023 donnant délégation de signature à Madame Lucile ROYER-ECOFFET, Directrice générale déléguée ;
- Le contrat de prêt n°6040031347 souscrit en 2014 par la Communauté de l'agglomération dijonnaise, devenue depuis Dijon Métropole, auprès de la Landesbank Saar (référéncé n°201401 dans les états de dette annexés aux documents budgétaires de la métropole), et affecté au budget principal ;
- L'avenant n°1 au contrat de prêt susvisé, conclu le 5 février 2015 ;
- L'avenant n°2 au contrat de prêt susvisé, conclu le 10 mars 2016 ;
- L'avenant n°3 au contrat de prêt susvisé, conclu le 19 octobre 2016 ;
- L'avenant n°4 au contrat de prêt susvisé, conclu le 14 février 2019 ;

**CONSIDÉRANT :**

- Que, pour atténuer ses charges financières dans un contexte de forte remontée des taux d'intérêt depuis la fin de l'année 2021, et tenant compte de sa trésorerie disponible, Dijon Métropole a sollicité de la part de la Landesbank Saar la possibilité de réaménager partiellement le prêt susvisé en vue d'avancer le paiement de quelques échéances en capital;
- Que la Landesbank Saar a donné son accord de principe ;
- Que la réalisation de cette opération permettra à Dijon Métropole d'atténuer la hausse des charges financières du budget principal entre 2023 et 2025, y compris après prise en compte des frais de dossier appliqués par la banque ;

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** Il est décidé de procéder, auprès de la Landesbank Saar, au réaménagement de l'emprunt susvisé n°6040031347, affecté au budget principal, dans les conditions suivantes :

- Avancée au 30 mars 2023 des échéances en capital initialement prévues aux dates suivantes : 30 septembre 2023, 30 mars 2024, 30 septembre 2024, 30 mars 2025 et 30 septembre 2025 ;

- Montant de l'échéance en capital du 30 mars 2023 : 1 800 000 € (dont 300 000 € initialement prévus à cette date et 1 500 000 € complémentaires correspondant aux avancées des 5 échéances en capital susvisées) ;

- Frais de dossier pour la réalisation du réaménagement : 2 500 €.

Les autres caractéristiques de l'emprunt demeureront inchangées sur sa durée résiduelle.

**Article 2 :** Le réaménagement susvisé fera l'objet d'un avenant n°5 au contrat de prêt conclu avec la Landesbank Saar.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la métropole ;
  - Monsieur le Comptable public de Dijon Métropole ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, le **27 mars 2023**

Le Président,  
François Rebsamen  
Ancien Ministre